

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 7 septembre 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de manière exceptionnelle, au vu de la situation sanitaire actuelle, au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

**Présents :**

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTEŞ, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Alain DAULT, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Nellie ROCHEX, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

**Pouvoirs :**

Valérie LEFEVRE à Jean-François DARDENNE, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, André MAHIEU à Claude ROBERT, Marie-Claude DECATOIRE à Léa Fatma KAYA

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Michel DUPLESSI

**PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**  
**DEL2020\_081 - Débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité de Nogent-sur-Oise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE),

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu la Loi N°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire,

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération N°DEL2019\_042 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Nogent-sur-Oise,

Considérant que la procédure de révision du RLP nécessite la rédaction d'un diagnostic, d'orientations et d'un règlement pour les publicités enseignes, pré-enseignes et publicité,

Considérant que le diagnostic fait apparaître les éléments de patrimoine suivants :

- Un patrimoine historique à préserver : l'église, la Croix des Vierges et la façade du château du Sarcus,
- Un patrimoine naturel riche et diversifié : les espaces agricoles, les coteaux boisés et les différents espaces verts urbains dont le Parc Hébert.

Considérant que ces éléments apportent un cadre de vie et un environnement paysager de qualité qu'il apparaît nécessaire de préserver dans le cadre de la réglementation de la publicité extérieure,

Considérant les orientations suivantes proposées :

- Préserver et valoriser le cadre de vie et la qualité paysagère (réduire les nuisances visuelles et lumineuses notamment),
- Favoriser la sécurité routière et la qualité des entrées de ville (maîtriser la densité des publicités notamment),
- Enrayer la perte d'attractivité et redynamiser l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant les dispositifs de qualité (favoriser le nombre d'enseigne sur façade par exemple).

Considérant que la procédure de révision nécessite la tenue d'un débat relatif aux orientations du RLP en Conseil Municipal,

Considérant les orientations du RLP présentées,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De prendre acte du débat relatif aux orientations du Règlement Local de Publicité qui a eu lieu en séance.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,